



D3300-Direction de la commande publique-

DELIBERATION N° D.2024.06.58 du Conseil municipal du 20 juin 2024

Groupement de commandes entre la ville, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération. Renouvellement de la convention constitutive du groupement.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Jean-Yves PERIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Philippe PAIN.
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles du 14 octobre 2011 relatives à la nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du Conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à ladite convention, intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du Conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à ladite convention, intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2017.09.112 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017.10.45 du Conseil d'administration du CCAS du 23 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 3 à ladite convention, intégrant l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les décisions du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-09-02 du 20 septembre 2011, n° 2015-11-09 du 12 novembre 2015 et n° 2017-09-07 du 21 septembre 2017 relatives à la convention précitée et à ses avenants n° 1, 2 et 3 susmentionnés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le Conseil municipal de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la Communauté d'agglomération, respectivement par délibérations des 29 septembre et 14 octobre 2011 et décision du 20 septembre 2011 susvisées.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

Les domaines d'achat groupés sont essentiellement des marchés de fournitures et de services mais il peut s'agir également ponctuellement de travaux dans la mesure où ils portent sur de besoins communs, similaires et susceptibles de générer des économies d'échelle.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

Enfin, en 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération a souhaité y adhérer, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) ont donc été formalisées par un avenant n° 3 à ladite convention.

- Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement, et suite à ces avenants successifs, il est proposé une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles règles de la commande publique et les modalités d'organisation de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. C'est l'objet de la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement sera, en fonction du volume des commandes estimées, soit la communauté d'agglomération, soit la ville de Versailles, dont la Direction de la commande publique est mutualisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, son Centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ensemble des villes membres de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} juillet 2024 ou au plus tard à la date du rendu exécutoire de la dernière délibération l'approuvant ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

